



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0059**

commune (s) :

objet : Déchets - Collecte du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0059**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Collecte du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages, c'est-à-dire au moyen de silos implantés sur l'ensemble de son territoire. Plus de 2 550 silos à verre sont actuellement implantés sur les 59 communes métropolitaines.

La collecte publique des emballages en verre est en constante augmentation : elle est passée de 24 000 t en 2010 à environ 31 500 t en 2019.

Dès 1979, un partenariat a été mis en place entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ligue contre le cancer pour faire du geste écologique du tri du verre un geste de solidarité. La Métropole a renouvelé ce partenariat en 2017. Elle soutient de cette façon le Comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer en lui versant une subvention déterminée en fonction du tonnage d'emballages en verre collectés l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente la progression des tonnages collectés depuis 2010 et de la subvention versée depuis 2011 :

Année de versement de la subvention	Quantité de verre collecté l'année précédente (en tonne)	Subvention versée (en €)
2011	24 480	74 664
2012	24 963	76 137
2013	25 053	76 412
2014	26 200	79 910
2015	26 734	81 539
2016	27 587	84 140
2017	29 069	88 660
2018	29 687	90 545
2019	31 050	94 703

Cette mise en relation d'un geste civique et d'un geste contribuant au recyclage des déchets est un levier de sensibilisation des habitants aux enjeux à la fois de santé publique et de l'économie circulaire. Cette association explique en partie les performances de la Métropole en matière de collecte de ce matériau. Chaque métropolitain apporte en moyenne 22,8 kg d'emballages en verre dans les silos dédiés à cette collecte.

Conformément à la convention de partenariat avec la Ligue renouvelée en 2017 pour une durée de 6 ans, il est proposé au Conseil d'attribuer au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer une subvention correspondant à 3,05 € par tonne de verre collecté en 2019. Ce tonnage s'élevant à 31 504 t, le montant de la subvention serait de 96 088 €. Elle représente une augmentation de 1,5 % par rapport à la précédente subvention, et ce malgré les événements qui ont perturbé le service public de collecte des déchets en 2019 (mouvements de grèves d'une partie du personnel de collecte public et privé, manifestation des gilets jaunes). Cette augmentation est également le résultat des actions d'optimisation et de sensibilisation menées par les services de la Métropole.

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 088 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2020,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 96 088 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**